

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

TARIF PREFERENCIEL PERMIS DE STATIONNER

Je soussigné(e), représentant(e) de

Demeurant :

Demandant un permis de stationnement pour des travaux sis :

.....

Faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable (indiquer le numéro)

.....

Atteste sur l'honneur remplir les conditions nécessaires pour appliquer le tarif préférentiel au titre (cocher la case correspondant à votre situation) :

- De l'amélioration thermique du bâtiment existant par :
- La prise en compte de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants. Les performances sont indiqués dans le guide « la Réglementation thermique » de l'ADEME en date de novembre 2018 ainsi que dans l'arrêté mentionné ci-dessus.
 - La mise en œuvre d'enduits isolants à base de chaux utilisant un matériau de conductivité thermique λ (lambda) inférieur à 0,25 ;
 - La prise en compte des articles R 173-4 à R 173-7 du Code de la Construction et de l'Habitation lors des travaux de ravalement ou de réfection de toiture. (cf. guide « Quand devez-vous isoler ? » de l'ADEME). Ces articles stipulent que lors des travaux sur l'enveloppe extérieure du bâtiment une isolation doit être mise en place. Ces travaux devront être compatibles avec les réglementations d'urbanisme et patrimoniales en vigueur notamment les sites patrimoniaux remarquables, les abords de Monuments Historiques, les sites inscrits ou classés et les périmètres inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Des travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans suivant l'injonction de la Ville de Lyon.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Lyon, le

Nom, prénom et signature